



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/07/FIN/CCAS

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

OBJET : FINANCES

Récupération du produit des concessions des cimetières communaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Nathalie CASTELLI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Vincent GAMBINI, Etienne CESARI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Samad EL MOUSSAOUI.



Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant :

La Commune de Portivechju a déjà été sollicitée dans le passé par des administrés dans le cadre de difficultés à prendre en charge des frais d'obsèques. La municipalité a donc souhaité que ces demandes, qui évoluent par nature dans un contexte très douloureux, puissent être prises en charge avec toute l'attention et la bienveillance nécessaires, au sein d'un organisme habilité et auprès d'agents formés à la meilleure prise en charge possible.

Créé en 2021, le Centre communal d'Action sociale (C.C.A.S.) de Portivechju a justement été institué afin que les porto-vecchiaïais puissent être accompagnés dans les moments les plus douloureux de leur vie et dans le cadre d'une qualité de prise en charge de circonstance.

Cette prise en charge doit s'accompagner de moyens. L'article R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit notamment que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent intégrer au moins le tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières, accordées en vertu des articles L. 2223-14 et L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

La dynamique de ces recettes communales sur les 3 derniers exercices est rappelée ci-après :

- Exercice 2022 : 34.500,00 €
- Exercice 2021 : 59.465,00 €
- Exercice 2020 : 48.455,00 €

Par délibération n°2023/038/CIM en date du 13 mars dernier, la commune a ainsi décidé de mettre en œuvre cette mesure, en répartissant comme suit le produit des concessions funéraires communales :

- 2/3 du produit des concessions funéraires affectés au budget communal,
- 1/3 du produit des concessions funéraires affectés au budget du CCAS.

Pour illustration, sur la base du produit de 2022, en 2023, le versement de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville à son CCAS serait accompagné d'un versement de 11.500,00 € financé par le produit des concessions de ses cimetières.

Cette mesure sera donc mise en vigueur à compter de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 mars 2023,

Vu la délibération n°2023/038/CIM du Conseil Municipal du 13 mars 2023 approuvant le reversement du produit des concessions funéraires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Portivechju.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2023 et suivants :

- Budget du CCAS :

Chapitre 70 : produit des services du domaine et ventes diverses

Compte 7031 : concessions dans les cimetières.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Christophe ANGELINI